

A.P.R.ISO

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 32 Rue du Parc, 91330 YERRES

812799161 RCS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre, A 11 heures,

Les associés de la Société A.P.R.ISO, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 32 Rue du Parc 91330 YERRES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Mohamed ELKHOULY, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabio RIBEIRO, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MOHAMED ELKHOULY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 40 000,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 40 000,00 euros pour le porter à 50 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Report à Nouveau", figurant pour une somme de 166 896,29 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 500 parts existantes, lequel est porté de 20,00 euros à 100,00 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : "Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000,00 euros par incorporation de réserves."

Le capital social est fixé à la somme de 50 000,00 € et divisé en 500 parts égales de 100,00 € chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées, et attribuées en rémunération de leurs apports, à savoir :

-à Monsieur Mohamed ELKHOULY, deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci	250 parts
-à Monsieur Fabio RIBEIRO, deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci	250 parts
Total de parts composant le capital social :	500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 32 Rue du Parc, 91330 YERRES au 3 Rue Blaise Pascal - ZA La Vigne Aux Loups - 91380 CHILLY MAZARIN, et ce à compter du 30/09/2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 Rue Blaise Pascal - ZA La Vigne Aux Loups - 91380 CHILLY MAZARIN.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Mohamed ELKHOULY
Gérant

